

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION « RAFFUT ALPIN »

Version applicable à compter du 10/06/2026

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association Raffut Alpin.

Il précise les modalités de fonctionnement de l'association ainsi que les droits et obligations de ses membres.

Tout adhérent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'engage à le respecter.

Article 2 – Adhésion

Peut adhérer à l'association toute personne physique ou morale partageant les objectifs de l'association.

L'adhésion devient effective après :

- Le dépôt d'une demande d'adhésion ;
- Le paiement de la cotisation annuelle ;
- L'acceptation de la demande par le Bureau.

Le Bureau se réserve le droit de refuser ou de ne pas renouveler une adhésion si celle-ci est susceptible de nuire aux intérêts, au fonctionnement ou à l'image de l'association.

Aucune justification n'est exigée.

Article 3 – Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé par le Bureau.

L'adhésion est valable du 1er juillet au 30 juin de la saison concernée.

La cotisation est définitivement acquise à l'association sous réserve des dispositions prévues à l'article 6.

Article 4 – Droits des adhérents

Les adhérents bénéficient notamment :

- Du statut de membre de l'association ;
- De l'accès aux espaces réservés aux adhérents ;
- Des avantages négociés auprès des partenaires ;
- Des éventuelles réductions billetterie ou abonnements ;
- De la participation aux événements organisés par l'association ;
- Du droit de vote dans les conditions prévues au présent règlement.

Les avantages accordés sont strictement personnels et ne peuvent être cédés à un tiers.

Article 5 – Carte de membre et avantages

L'association peut délivrer :

- Une carte de membre ;
- Des goodies ;
- Des réductions ;
- Des avantages partenaires ;
- Tout autre avantage décidé par le Bureau.

Ces éléments demeurent la propriété intellectuelle ou matérielle de l'association lorsqu'ils ne sont pas expressément transférés à l'adhérent.

Toute utilisation frauduleuse pourra entraîner des sanctions disciplinaires.

Article 6 – Remboursement des adhésions

L'adhésion constitue un engagement pour l'ensemble de la saison.

Avant l'envoi de la carte d'adhérent, des goodies ou des avantages liés à l'adhésion, une demande de remboursement peut être adressée au Bureau.

Le Bureau pourra :

- Accepter le remboursement ;
- Accepter un remboursement partiel ;
- Déduire les frais déjà engagés ;
- Refuser la demande.

Aucun remboursement ne pourra être accordé après :

- L'envoi de la carte d'adhérent ;
- L'expédition de goodies ;
- La communication d'un code promotionnel ;
- L'accès à un avantage réservé aux adhérents.

Le Bureau conserve toutefois la faculté d'accorder une dérogation exceptionnelle.

Article 7 – Comportement des membres

Les membres s'engagent à :

- Respecter les statuts et le règlement intérieur ;
- Respecter les autres adhérents ;
- Respecter les bénévoles et dirigeants ;
- Respecter l'image du FCG et de l'association ;
- Adopter un comportement conforme aux valeurs du rugby.

Sont notamment interdits :

- Les insultes ;
 - Les menaces ;
 - Les propos discriminatoires ;
 - Le harcèlement ;
 - Les comportements violents ;
 - Toute atteinte à l'image de l'association.
-

Article 8 – Forum et espaces numériques

Les utilisateurs du forum et des espaces numériques s'engagent à respecter les règles de bonne conduite indiquée dans les CGU du forum.

Les administrateurs et modérateurs disposent de tous pouvoirs pour :

- Modifier ou supprimer un contenu ;
- Fermer un sujet ;
- Suspendre temporairement un compte ;
- Bannir définitivement un utilisateur ;
- Signaler un comportement au Bureau.

Les décisions de modération ne sont pas soumises au vote des adhérents.

Article 9 – Sanctions disciplinaires

Le Bureau peut prononcer :

- Un rappel à l'ordre ;
- Un avertissement ;
- Une suspension temporaire ;
- Une exclusion définitive.

L'intéressé pourra présenter ses observations avant toute exclusion.

Tout adhérent faisant l'objet d'une exclusion définitive ou même temporaire (bannissement) du forum Raffut-Alpin.net pour manquement grave aux règles du forum, aux statuts ou au règlement intérieur est réputé porter atteinte aux intérêts de l'association. Le Bureau pourra alors prononcer sa radiation de l'association sans remboursement de la cotisation en cours.

Article 10 – Utilisation du nom et de l'image de l'association

Le nom, le logo, les visuels et les supports de communication de l'association ne peuvent être utilisés sans l'autorisation préalable du Bureau.

Toute utilisation susceptible de créer une confusion avec une communication officielle est interdite.

Article 11 – Protection des données

Les données recueillies sont utilisées uniquement pour le fonctionnement de l'association.

Elles ne sont communiquées à aucun tiers sans accord préalable, sauf obligation légale.

Article 12 – Pouvoirs du Bureau

Le Bureau assure la direction, l'administration et la gestion générale de l'association.

Il dispose notamment des pouvoirs suivants :

- Gestion financière ;
- Gestion du forum ;
- Validation des adhésions ;
- Organisation des événements ;
- Négociation des partenariats ;
- Communication officielle ;
- Attribution des avantages adhérents ;
- Représentation de l'association.

Toutes les questions non expressément réservées à l'Assemblée Générale relèvent de la compétence exclusive du Bureau.

Article 13 – Pouvoirs du Président

Le Président assure la direction générale de l'association.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

En cas d'urgence ou lorsqu'un risque est susceptible de porter atteinte aux intérêts matériels, financiers, juridiques ou moraux de l'association, le Président peut prendre toute mesure conservatoire nécessaire.

Il rend compte de ces décisions au Bureau dans les meilleurs délais.

Article 14 – Droit de vote et représentativité

Les droits de vote au sein de l'association sont définis par les statuts. Le présent règlement intérieur ne peut y déroger.

Les adhérents peuvent être consultés par le Bureau sur toute question relative à la vie de l'association, selon les modalités prévues par les statuts.

Article 15 – Modalités de vote



Les modalités de vote applicables aux Assemblées Générales et aux réunions du Bureau sont celles prévues par les statuts.

Article 16 – Quorum et assemblées

Les règles de convocation, de quorum et de majorité applicables aux Assemblées Générales sont celles définies par les statuts.

Article 17 – Protection des intérêts de l'association

Le Bureau peut suspendre l'application d'une décision adoptée par l'Assemblée Générale lorsqu'il estime que celle-ci :

- Est contraire aux statuts ;
- Est contraire à la législation en vigueur ;
- Met gravement en péril la situation financière de l'association ;
- Porte atteinte à son objet ;
- Crée un risque juridique significatif ;
- Porte atteinte à son image ou à sa réputation.

Cette suspension doit être motivée et consignée dans le procès-verbal de la réunion concernée.

Le Bureau convoquera alors une nouvelle consultation ou une nouvelle Assemblée Générale afin de permettre un nouvel examen de la décision concernée.

Article 18 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par décision du Bureau conformément à l'article 13 des statuts. Les modifications entrent en vigueur dès leur publication auprès des adhérents.

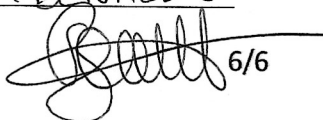
Article 19 – Cas non prévus

Tout cas non prévu par les statuts ou le présent règlement intérieur est tranché souverainement par le Bureau dans l'intérêt de l'association.

Fait à Domène,

Le Président :  A. BETTON

La Secrétaire/Trésorière : F. BENALLOU

 6/6